

Franchissement de seuil simultané ou successif avant 2008 - Dispositif dit du « double tunnel »

Votre entreprise peut bénéficier successivement du régime du franchissement du seuil de 10 salariés puis de celui du franchissement du seuil de 20 salariés dans 2 cas :

1. l'entreprise atteint ou dépasse le seuil de 20 salariés pendant la période durant laquelle elle bénéficie des abattements liés à un franchissement du seuil de 10 salariés au titre d'une année antérieure à 2008 ;
2. l'entreprise a atteint ou dépassé, au titre d'une même année (antérieure à 2008), le seuil de 10 salariés et celui de 20 salariés.

	Effectif compris entre 10 et moins de 20 salariés			Effectif de 20 salariés et plus		
	Lissage			Lissage		Droit commun
	1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} année	4 ^{ème} année	5 ^{ème} année	6 ^{ème} année	7 ^{ème} année	8 ^{ème} année
Taux Applicable	0,55%	0,75%	0,95%	1,20%	1,40%	1,60%
Détail de la répartition						
CIF	0	0	0	0,10%	0,15%	0,20%
Professionalisation	0,15%	0,15%	0,15%	0,20%	0,35%	0,50%
Solde	0,40%	0,60%	0,80%	0,90%	0,90%	0,90%

Le taux légal de participation des entreprises dont l'effectif est compris entre 10 et moins de 20 salariés est de 1,05%. Or, en cas de franchissement successif des seuils de 10 salariés et de 20, les entreprises passent directement à un taux d'assujettissement de 0,95% à 1,20%.

Exemples

1/ Si l'entreprise a franchi les seuils de 10 et de 20 en 2004 (ou avant), le taux applicable pour 2011 est de 1,60%.

Si l'entreprise a franchi simultanément les seuils de 10 et de 20 en 2005, le taux applicable pour 2011 est de 1,40%.

2/ Taux de participation, au titre de 2011, d'une entreprise ayant franchi simultanément les seuils de 10 et de 20 salariés en :

- 2006, le taux applicable pour 2011 est de 1.20% = Dispositif dit du « double tunnel »
- 2007, le taux applicable pour 2011 est de 0.95% = Idem
- 2008, le taux applicable pour 2011 est de 1.20% = Idem
- 2009, le taux applicable pour 2011 est de 1.05% = Idem

3/ Taux de participation, au titre de 2011, d'une entreprise ayant franchi le seuil de 20 salariés en 2009 alors qu'elle avait franchi celui de 10 salariés en :

- 2005, le taux applicable pour 2011 est de 1.40% = Dispositif dit du « double tunnel »
- 2006, le taux applicable pour 2011 est de 1.20% = Idem
- 2007, le taux applicable pour 2011 est de 0,95% = Idem

Double franchissement de seuil intervenant à compter de 2008

Un dispositif temporaire a été mis en place en cas de double franchissement de seuil à compter de 2008 (Loi du 4/08/2008)

Le dispositif transitoire (taux de 1,05% pendant les 3 premières années) s'applique également dans 2 cas :

1. l'entreprise franchit le seuil de 10 salariés en 2008 (ou 2009), puis celui de 20 salariés en 2009 (ou 2010)
2. l'entreprise franchit la même année - en 2008, 2009, 2010 ou 2011 - les seuils de 10 et de 20 salariés

Pour ces cas, il faut se référer à la fiche OA 3.2 concernant le dispositif applicable aux entreprises franchissant le seuil de 20 salariés en 2008, 2009, 2010 ou 2011.

Exemple

Si l'entreprise a franchi le seuil de 10 salariés en 2005, le taux applicable pour 2010 est le taux légal de 1,05% (cf fiche OA 3.1).

Donc lorsqu'elle franchit, en 2011, le seuil de 20 salariés, l'entreprise ne bénéficiant plus des abattements liés au franchissement du seuil de 10 salariés, elle se voit de ce fait appliquer les dispositions concernant le franchissement du seuil de 20.

NOUS CONTACTER

VOUS RECHERCHEZ UN ACCOMPAGNEMENT
PERSONNALISÉ ?

CONTACTEZ UN DE NOS CONSEILLERS
DANS VOTRE AGEFOS PME